



ARRETE N° 2023 - 316
SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT
Coulage d'une dalle de béton
Impasse du Petit Casino n°8
Stéphane GOUZOUGUEN
Le Mardi 25 Juillet 2023

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, et L2213-1 à L2213-6,
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,
VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,
VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la demande de Monsieur GOUZOUGUEN Stéphane – ABLON, afin de couler une dalle de béton pour aménager une cour derrière la maison, au 8 Impasse du Petit Casino, le Mardi 25 Juillet 2023, de 8h00 à 18h00,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Monsieur GOUZOUGUEN Stéphane est autorisé à couler une dalle de béton, au 8 IMPASSE DU PETIT CASINO, le MARDI 25 JUILLET 2023, de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 2 :

Le Mardi 25 Juillet : 5 places de stationnement seront neutralisées à proximité du 8 Impasse du Petit Casino afin de positionner la toupie de béton.

-Stationnement : interdit sur les 5 places de parking.

-Mise en place par Monsieur GOUZOUGUEN Stéphane, pendant la durée des travaux de barrières et des panneaux réglementaires avec affichage du présent Arrêté, Impasse du Petit Casino.

ARTICLE 3 : Un périmètre de sécurité autour de la zone de travaux sera mis en place par Monsieur GOUZOUGUEN Stéphane afin de permettre l'intervention et d'assurer la sécurité des personnes.

ARTICLE 4 : L'accès aux Services de Secours et de Police devra être maintenu par Monsieur GOUZOUGUEN Stéphane pendant l'ensemble de la durée des travaux.

ARTICLE 5 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à la Société intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 20 Juillet 2023

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint à la circulation et au stationnement,

Jérôme HAMMEL

